



snalc

ÉCOLE

— ACTUALITÉS —

LECTURE AU CYCLE 3
COURS D'EMPATHIE
AMIANTE

UN TROU
DANS LA
RAQUETTE

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1485-1D - JANVIER 2024

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **Quand le désherbage s'impose**
- 5 ▶ **Le primaire moins prioritaire**
 - ▶ Inspection générale et PPCR : un rapport sévère
- 6 ▶ **TALIS 2024, une opportunité à saisir**
 - ▶ Les cours d'empathie : pourquoi ? Comment ?

7 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 7 ▶ **Le conseil école-collège : efficace ou non ?**
 - ▶ Obligation vaccinale pour les élèves
- 8 ▶ **Lecture au cycle 3 : un problème majeur**
 - ▶ Lecture au cycle 3 : la fluidité et la compréhension en cause

9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 9 ▶ **Amiante dans les écoles : la situation stagne**
 - ▶ Amiante : comment se saisir du DTA ?

10 LES PERSONNELS

- 10 ▶ **Le congé de maladie ordinaire**
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

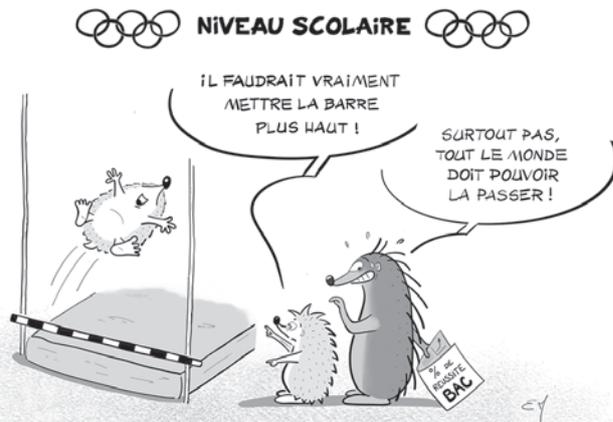
Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

HECTOR AUX J.O.



© SNALC - Estelle MEUNIER

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ANNONCES SUR L'ÉCOLE : LE PRÉSIDENT AURAIT DÛ RÉVISER

Le SNALC a écouté les « annonces » qu'a faites Emmanuel Macron sur l'École ce mardi 16 janvier. Nous n'avons pas vu où était la priorité annoncée.

Le président de la République avait oublié d'apprendre son cours, puisqu'il a indiqué souhaiter que la Marseillaise soit enseignée à l'École et qu'il y ait une cérémonie de remise du diplôme national du brevet. Or, tout cela existe déjà. Citons les attendus de fin de CE2 qu'on peut trouver dans les programmes actuels : « Connaître les valeurs, les principes et les symboles de la République française : le drapeau, l'hymne national, les monuments, la fête nationale. » Indiquons également que la cérémonie républicaine de remise du diplôme du brevet est cadrée par une note de service (n°2016-090) datant de 2016.

Le SNALC accueille avec inquiétude les annonces sur le doublement de l'horaire d'enseignement civique ou sur un enseignement de théâtre obligatoire. La dernière fois qu'on nous a vanté la création d'une heure de soutien en sixième, on avait oublié de nous dire qu'on y supprimait la technologie en échange. Quelles disciplines Emmanuel Macron compte-t-il réduire ou faire disparaître cette fois-ci ? De surcroît, le président a indiqué que le doublement de l'horaire d'EMC aurait lieu dès cette rentrée, alors que les répartitions des heures sont en train d'être étudiées dans les collèges. Il est donc hors calendrier, sauf à diminuer les heures d'histoire-géographie, ce qui

relèverait de l'inconscience quand on communique sur un « réarmement civique ». Le SNALC rappelle aussi que le théâtre figure dans les programmes de français, et qu'il conviendrait plutôt d'augmenter le nombre de classes à horaires aménagés et de soutenir les spécialités artistiques au lycée, qui ont été mises à mal par la réforme Blanquer.

Le SNALC a eu confirmation que la priorité, ce ne sont pas les personnels. Alors que nos professions sont dans une crise de recrutement sans précédent, rien n'est prévu sur le plan budgétaire pour y remédier. Pire : le président a confirmé l'augmentation du temps de travail des enseignants du second degré, en plaçant la formation continue hors du temps de service, ce qui est unique au sein de la fonction publique. Dégrader les conditions de travail d'un métier qui peine à recruter : voilà une façon originale de nous venir en aide.

Enfin, le SNALC aimerait que l'argent qu'on arrive à trouver pour financer une généralisation du SNU ou une éventuelle généralisation de l'uniforme soit utilisé pour le rattrapage salarial et l'amélioration des conditions de travail. Là, on pourrait commencer à entendre que l'École de la République est, réellement, une priorité. On en est loin. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC
Paris, le 17 janvier 2024

UN TROU DANS LA RAQUETTE



C'est mieux qu'à Roland-Garros.

Quand elle est entrée sur le court, notre nouvelle ministre au MENJSJOP (c'est le sigle de son périmètre) ne s'attendait sans doute pas aux huées. Il faut dire qu'une double faute dès l'entame du match, ça n'augure rien de bon. Depuis, elle multiplie les revers : déclarations publiques catastrophiques, enquêtes, rapports planqués dans une armoire et dévoilés juste au bon moment... Le tout sur fond de débat public/privé, de contournement de Parcoursup et de petits arrangements entre amis. On s'achemine vers un 6-0, 6-0 et une élimination au premier tour.

Le souci, c'est que pendant ce temps, l'École va toujours aussi mal. Le rattrapage salarial pour 2024 ? Pour les enseignants, c'est zéro euro. Les conditions de travail ? La démographie est certes en baisse à l'école primaire, mais on aurait pu et dû en profiter pour diminuer significativement le nombre d'élèves par classe, pour reconstituer les RASED, pour reprendre la politique du plus de maîtres que de classes, toutes choses que les collègues demandent d'après l'enquête du **SNALC** de cet automne. Non, on supprime quand même quelques postes, histoire de. La direction d'école ? Toujours plus de missions, toujours pas plus de moyens pour les mener à bien.

Côté école inclusive, le **SNALC** attend les groupes de travail promis depuis maintenant un an, le bilan des PIAL, et conti-

nue de dénoncer une politique de façade qui crée de la souffrance chez les élèves comme chez les personnels. Gabriel Attal s'était engagé à ce que les organisations représentatives, dont le **SNALC**, siègent enfin au comité de suivi de l'inclusion scolaire pour y porter la réalité du terrain : espérons que l'actuelle ministre trouvera plus rapidement ce dossier sur son bureau que le rapport de l'Inspection générale sur Stanislas.

Car le **SNALC** sait que l'écume politique est de peu d'importance, et ne perd jamais l'essentiel de vue. L'essentiel, ce n'est pas la personne de la ministre, ni d'ailleurs le lieu où elle scolarise ses enfants. L'essentiel, c'est que notre ministre nous a craché dessus dès sa première prise de parole publique alors que tous les voyants sont au rouge.

Dès lors, comment lui accorder le moindre crédit ? En une semaine, elle a pulvérisé quatre mois de travail de son prédécesseur devenu depuis premier ministre. Comment ce dernier peut-il lui-même lui faire confiance à la tête d'un ministère aussi important et sur lequel il a souhaité garder la main ?

Mieux qu'à Roland-Garros donc. Mais pour représenter la France, on a la numéro 1 mondiale de la gaffe, et elle s'est déjà mis le public à dos. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 26 janvier 2024*

QUAND LE DÉSHÉRBAGE S'IMPOSE

Par **Christophe GRUSON**,
secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Certains jardiniers maîtrisent l'art du travail de la terre et de sa préparation pour que les futurs semis donnent les meilleurs légumes. Ils ont le souci du travail bien fait, leur jardin est toujours impeccable et aucune petite motte de terre ne semble être là par hasard. À la vue d'un potager entretenu et fraîchement semé, on imagine déjà la délicieuse saveur des repas à venir. Cependant, la désillusion est parfois grande lorsque l'on réalise que les apparences étaient trompeuses et qu'à défaut de légumes savoureux, le jardin, après quelques mois, ne donne finalement que des légumes insipides et des mauvaises herbes.

En creusant un peu, le SNALC a décortiqué les graines semées dans le premier degré il y a quelques semaines par l'actuel Premier ministre. Le constat est clair : c'était de la mauvaise graine. Cependant, tout a été semé, et très vite, de telle manière que le successeur de Gabriel Attal n'ait plus qu'à s'occuper de l'arrosage et de la fertilisation (médiatique) du terrain afin d'obtenir une récolte voulue pour septembre.

Nul doute que la soupe, qui nous sera,

non pas servie, mais imposée à la rentrée 2024, aura un goût plus qu'amer. Le goût de la fin de la liberté pédagogique des enseignants par l'uniformisation des pratiques pour répondre, non plus à la réalité du terrain, mais à des critères chiffrés dépourvus d'objectivité. Bref, un pas de plus vers une gestion purement compatible et managériale de l'école publique : telle une entreprise, elle doit désormais se focaliser sur des objectifs plus quantitatifs que qualitatifs, au détriment de la santé mentale et physique de ses employés.

Or, si les enseignants souffrent, depuis des années déjà, de la détérioration de leurs conditions de travail, il leur restait encore quelques satisfactions au quotidien. C'est précisément à ces libertés et à ce plaisir d'enseigner que risquent d'attenter les réformes à venir. Ainsi, il est prévu que soit imposée à chaque enseignant de chaque niveau dès septembre, une passation d'évaluations nationales annuelles. Quelle est la finalité de ces procédures sinon d'imposer sur tout le territoire, une pédagogie dictée par les résultats et sur laquelle les professeurs des écoles n'auront plus la main ? Il est fort probable d'ailleurs que, dans un futur proche, le professeur n'ait plus le choix du manuel scolaire et qu'il soit contraint d'utiliser un manuel labellisé qui ne lui conviendra pas. Il est également plus que probable que les programmes en préparation soient directement influencés par la mise en place de ces évaluations et ne correspondent

plus du tout aux besoins de nos classes.

Cependant, une petite précision s'impose. Le SNALC estime que les mots « labellisation », « évaluation », et « révision des programmes » ne sont pas incompatibles avec le métier. Tout dépend du sens donné, du contexte et de l'utilisation qu'en fait le ministère. Ainsi la labellisation d'un large choix de manuels pour écarter les livres scolaires peu recommandables serait entendable. De même, des évaluations non obligatoires, élaborées par ou pour les enseignants afin qu'ils puissent améliorer leur travail de classe, seraient évidemment une bonne chose. Ce n'est pas le chemin que semble prendre le ministère. Le SNALC s'opposera donc à des évaluations nationales pour tous les niveaux d'enseignement qui, incontestablement, porteront atteinte non seulement à notre liberté pédagogique, mais également de manière profonde et irréversible à l'essence même de notre profession.

Si, à la rentrée de septembre, la mauvaise herbe nous empêche de travailler sereinement, un désherbage s'imposera avant de nous laisser envahir. Nous, enseignants, connaissons le terrain – notre terrain – et savons mieux que personne comment le cultiver. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

LE PRIMAIRE MOINS PRIORITAIRE

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Lors du CSA ministériel du 21 décembre 2023, le **SNALC** s'est opposé aux 650 suppressions d'ETP (Équivalents Temps Pleins) annoncées pour la rentrée 2024, même si celles-ci s'avèrent moins draconiennes que les 1 709 initialement prévues dans le Projet de Loi de Finances.

DES DOTATIONS ACADÉMIQUES MAJORITAIREMENT NÉGATIVES VOIRE NULLES

La perte d'élèves de niveau primaire en public (une baisse de 55 489 élèves est attendue à la rentrée 2024) et une moyenne prévisionnelle d'élèves par classe la plus basse jamais mesurée (21,4) justifieraient pour le ministère des suppressions de postes¹.

Mayotte et Guyane sont les deux seules académies à voir leur nombre d'élèves augmenter. Elles font partie des 8 académies en dotations en ETP positives avec

Versailles (+200), Créteil (+130), Nice (+90), La Réunion (+55), Montpellier (+10) et la Corse (+5). Toutes les autres académies restent stables ou voient leur nombre d'ETP baisser. Les plus fortes suppressions reviennent à l'académie de Lille (-219 ETP), suivie de Paris (-125), Nancy-Metz (-120) et la Normandie (-110).



DES SOUS-ESTIMATIONS POUR BEAUCOUP DE PRIORITÉS

Le ministère estime que les moyens d'enseignement prévus (avec la suppression de 650 ETP) permettront de finaliser les dédoublements des classes de Grande Section en éducation prioritaire. Le SNALC remarque cependant que de nombreuses classes dédoublées atteignent jusqu'à 16 élèves, que ce soit par des arrivées en cours d'année ou par manque de PE dans les académies déficitaires.

L'amélioration de la scolarisation des enfants de 2 ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville redevient un attendu du ministère, son taux n'ayant fait que baisser nationalement depuis 2016².

La création d'Ulis et d'unités autisme (UEEA et UEMA) est aussi mise en avant comme un objectif.

Le **SNALC** revendique de mettre également la priorité sur le remplacement, le renforcement du RASED et la baisse des effectifs par classe.

Aucune suppression de poste ne devrait être envisagée en primaire, là où il y a de plus en plus d'élèves à besoins particuliers en souffrance et de plus en plus de professeurs des écoles en burn-out. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/rentrée-scolaire-2024-des-moyens-renforçés-pour-mettre-en-oeuvre-le-choc-des-savoirs-380376>

(2) <https://www.senat.fr/rap/r21-543/r21-543.html>

INSPECTION GÉNÉRALE ET PPCR : UN RAPPORT SÉVÈRE

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

En 2023, l'inspection générale a mené une mission sur le PPCR et le rendez-vous de carrière. Elle a auditionné le **SNALC** qui a toujours dénoncé ces dispositifs. Le rapport final¹ dresse un constat sans appel sur les failles du PPCR.



DES POINTS DE CONVERGENCE

Trois recommandations sont en accord avec les observations du **SNALC** :

- ▶ mieux répartir les RDVC au cours de la carrière des PE, en assignant à chaque étape un objectif en termes de développement professionnel ;
- ▶ supprimer l'avis final du RDVC « jugé lapidaire, voire brutal », d'autant plus lorsqu'il diffère des appréciations de la grille renseignée par l'IEN, en raison de quotas de promotion ;
- ▶ mettre fin à l'avis pérenne du RDVC pour l'accès à la hors-classe en permettant de compléter cette évaluation plus tard.

LIGNES DE GESTION : DES « ÉVOLUTIONS » À LA MARGE... ET DISCUTABLES

Le rapport, destiné au ministère, stipule que « les recommandations formulées tout au long du rapport sont à même de gommer l'essentiel des défauts de la procédure actuelle ». Or, la lecture des nouvelles lignes de gestion² laisse à penser que ce rapport a été classé dans un tiroir aussitôt reçu : la seule recommandation à être en partie appliquée consiste à permettre désormais l'accès à l'avis « excellent » aux PE n'ayant pas eu de 3^e RDVC (congé maternité...).

Le 2^d volet de la proposition consistant en l'extension du rattrapage du RDVC à toute l'année scolaire suivante n'a pas été retenu. D'autre part, les inspecteurs généraux espéraient que les annonces concernant l'accès à la classe exceptionnelle permettraient de supprimer les injustices engendrées par les viviers. Leurs espoirs auront été douchés, la transparence attendue étant inexistante dans les LDG.

VIGILANCE !

Comme avec notre ministère le pire est souvent certain, il faudra surveiller la proposition visant à ce que les directeurs d'école prennent part à l'évaluation des PE, à l'instar des pratiques des écoles privées sous contrat et du secondaire : le ministère a régulièrement évoqué cette possibilité.

Le SNALC rappelle³ que les PE craignent que l'évaluation par les directeurs détériore les relations dans l'école, alors même que ces derniers demandent un allègement de leurs tâches. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/media/159204/download>

(2) https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe985_annexe1_ok.pdf

(3) <https://snalc.fr/enquete-snalc-premier-degre/>

TALIS 2024, UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR

Par **Xavier PERINET-MARQUET**,
SNALC premier degré

À partir de février 2024, la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) va mettre en œuvre une nouvelle édition de l'enquête internationale TALIS¹ (Teaching and Learning International Survey). Contrairement aux enquêtes PISA, celle-ci est centrée sur les enseignants : préparation au métier, besoins de formation, pratiques professionnelles, satisfaction professionnelle, sentiment d'efficacité, climat scolaire, prise en charge de classes de plus en plus diversifiées. C'est l'occasion de faire remonter la réalité du métier au ministère.

Cette enquête concerne 200 collèges et 348 écoles tirés au

sort, où une partie ou la totalité des enseignants et le directeur ou le chef d'établissement seront interrogés. 54 pays sont concernés et la France y participe pour la troisième fois.



Cette quatrième édition de TALIS¹ aura lieu à partir du 5 février 2024 pour les zones A et C, la Guadeloupe, la Guyane

et la Martinique et à partir du 12 février 2024 pour la zone B et la Corse.

Pour le **SNALC**, c'est l'occasion de faire remonter la réalité du terrain, les difficultés du métier, le vécu des personnels, aussi bien au niveau du ministère qu'en comparaison avec

tection des Données. Les collègues concernés ont donc la garantie qu'ils ne pourront pas être identifiés, pas plus que leur établissement.

Les résultats de l'enquête seront ensuite exploités par la DEPP et rendus publics comme ceux des précédentes éditions. Si le **SNALC** a souvent des reproches à faire au ministère, il a toujours salué la qualité et la solidité du travail de la DEPP. Aussi, il se réjouit de cette enquête anonyme qui se concentre sur les pratiques quotidiennes et les difficultés des professeurs des écoles et qui doit être l'occasion pour la profession de montrer la réalité du quotidien dans les écoles sans que la hiérarchie intermédiaire ou les communicants ne viennent truquer les propos des personnels. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/talis-enquete-internationale-sur-l-enseignement-et-l-apprentissage-9815>

LES COURS D'EMPATHIE : POURQUOI ? COMMENT ?

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Mercredi 20 décembre 2023, 1 200 écoles désignées ont pu suivre une visioconférence de présentation des cours d'empathie, précédemment annoncés par Gabriel Attal. Ce webinaire a eu lieu juste avant les vacances de Noël, pour un début d'expérimentation dès janvier 2024.

LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Après les questionnaires anonymes du CE2 à la Terminale, les cours d'empathie se mettent en place dans un but très clair : lutter contre le harcèlement scolaire, priorité gouvernementale affichée, et ce dès la Petite Section.

Le préalable avancé à cette tâche est l'adoption de comportements pro-sociaux (altruistes) et de formes positives de communication. Un kit d'empathie¹ est disponible sur Eduscol pour accompagner les écoles. Deux autres volumes complémentaires paraîtront d'ici juin 2024.

L'expérimentation et l'évaluation consé-

cutive de cet enseignement se dérouleront de janvier à juin 2024, pour une généralisation dès septembre 2024.

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES (CPS)

L'empathie passe par le développement des CPS². Il s'agit de compétences cognitives, émotionnelles et sociales qui permettent d'accroître la compréhension de soi (s'autoévaluer positivement, connaître ses buts personnels, renforcer son attention, etc.), la compréhension des émotions (identifier et gérer ses émotions agréables et désagréables, maîtrise de soi, etc.) et de communiquer de manière constructive (et donc non violente). Ces compétences sont elles-mêmes déclinées en seize sous-compétences spécifiques ciblées.

Le ministère propose l'enseignement explicite des CPS par des séances spécifiquement dédiées au développement de l'empathie, mais la transdisciplinarité a également toute sa place.

La volonté ministérielle d'intégrer les CPS dans tous les apprentissages et enseignements par la mise à disposition de kits pédagogiques a au moins le mérite

de donner, pour les jeunes professeurs des écoles, un cadre et des repères. Toutefois, pour le **SNALC**, six mois d'expérimentation est un temps bien trop court pour mesurer l'impact réel de cet enseignement sur le climat scolaire, développer la formation et le pilotage académique. ■



(1) <https://eduscol.education.fr/document/53961/download?attachment>

(2) <https://eduscol.education.fr/3901/developper-les-competences-psychosociales-chez-les-eleves>



LE CONSEIL ÉCOLE-COLLÈGE : EFFICACE OU NON ?

Par **Émilie BOGUET**, SNALC premier degré

Cela fait presque dix ans que le conseil école-collège existe. Est-il vraiment efficace et qu'en pensent les PE ? Le SNALC fait le point.

L'ÉGISLATION
C'est le décret n°2013-683 du 24 juillet 2013¹ qui fixe les modalités du fonctionnement du conseil école-collège. Celui-ci se réunit au moins deux fois par an, permettant des concertations entre les enseignants des premier et second degrés. À l'école primaire, les PE qui assistent à ces réunions sont désignés pendant les CMC (Conseils de Maîtres de Cycle) : cette mission est prévue dans les textes, au sein de la répartition des 108 heures réglementaires.

COMPOSITION
Le conseil école-collège comprend : le principal du collège ou son adjoint ; l'IEP de la circonscription du premier degré ou son représentant ; quelques professeurs du collège ; les PE désignés lors des CMC dans les écoles.

OBJECTIFS
L'objectif principal du conseil école-collège est de faciliter le passage du CM2

vers la 6^e, étape fondamentale dans la vie des élèves. Ces derniers bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement personnalisé et d'une continuité pédagogique assurée. Des projets inter-degrés sont menés, via un programme d'actions pour l'année scolaire et un bilan des réalisations est effectué afin d'en mesurer l'efficacité.

CONCLUSION DU SNALC
Le conseil école-collège peut être intéressant quand il favorise la poursuite des aménagements et aides pour des élèves à besoins éducatifs particuliers (PPRE passerelle par exemple). Cependant, certains IEN profitent de cette instance pour dresser un bilan des évaluations nationales et mettre en avant des statistiques et des comparaisons. Le **SNALC** dénonce l'inefficacité des conseils école-collège quand ils n'ont d'autre but que de culpabiliser les professeurs des écoles et quand ils prennent la forme d'énièmes réunions qui n'apportent rien à personne.

Par ailleurs, le **SNALC** constate que malgré la création du conseil école-collège, le niveau scolaire continue à baisser partout en France, ce qui ne manque pas de questionner. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027756802>

OBLIGATION VACCINALE POUR LES ÉLÈVES

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

En cette période hivernale propice aux gripes, gastro-entérites et autres « joyeusetés », le **SNALC** rappelle que la vaccination contre certaines maladies est obligatoire pour les élèves, comme le mentionne le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018¹. L'article L3111-2 du Code de la santé publique² établit une liste de vaccins obligatoires contre onze maladies.

C'est au directeur de vérifier le carnet de santé du futur élève au moment de son admission à l'école, mais que faire en cas d'enfant non vacciné ou de refus parental ?

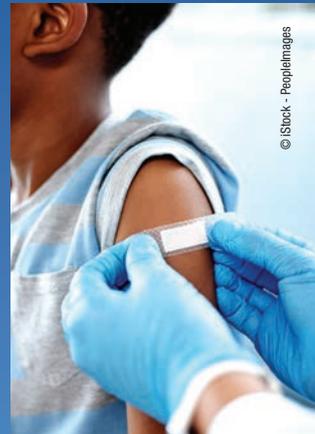
Lorsque les vaccinations obligatoires n'ont pas été réalisées, on peut procéder à une admission provisoire dans ONDE pour une durée de 3 mois afin de laisser le temps aux parents d'engager les démarches nécessaires. En cas de défaut persistant, l'école est juridiquement en droit d'exclure l'enfant de la structure scolaire, aussi longtemps que la situation vaccinale ne sera pas clarifiée.

Cependant, cette disposition est en contradiction avec l'instruction obligatoire d'un enfant puisque le refus de vaccination ne peut légitimer une scolarisation à domicile. Ainsi, devant l'impossibilité d'exclure effectivement un élève, le **SNALC** conseille aux directeurs concernés de contacter l'IEP pour signaler la situation et engager des démarches plus contraignantes (lettre recommandée, information pré-occupante, signalement).

Une fois de plus, c'est au directeur de pallier une pénurie puisque les médecins scolaires ont presque disparu dans de nombreux départements. Les quelques-uns qui restent, submergés par toujours plus de missions, ont quasiment renoncé à poursuivre un travail de vérification et de prévention auprès des élèves. Les plus anciens d'entre nous se souviennent sans doute d'avoir fait la queue dans le couloir, lorsqu'ils étaient élèves, pour voir le docteur. Pourquoi n'est-ce plus le cas aujourd'hui ?

Le **SNALC** réclame une embauche massive de médecins scolaires et de médecins de prévention pour les personnels ainsi qu'une définition claire de leurs missions et de leur champ d'action. La réussite scolaire d'un enfant passe aussi par une sécurisation de sa santé. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036543886>
(2) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072865/LEGISCTA000006171171/#LEGISCTA000006171171



LECTURE AU CYCLE 3 : LA FLUIDITÉ ET LA COMPRÉHENSION EN CAUSE

Par **Emilie BOGUET**, SNALC premier degré

Depuis plusieurs années, le SNALC constate que le gouvernement s'évertue à trouver des solutions aux difficultés que les élèves rencontrent en lecture : évaluations nationales, liaisons école-collège, projets intercycles... Pour autant, les progrès sont peu visibles.

Concernant la compréhension des textes lus, on observe des lacunes en raison d'un manque évident de lexique. Lors des évaluations de début de 6^e en 2023, un conte de Charles Perrault a été proposé. Même si le genre littéraire est connu des élèves, le contexte a certainement empêché une compréhension immédiate. Écrit à la fin du XVII^e siècle, il présente une syntaxe et un vocabulaire susceptibles de créer des difficultés lors d'une lecture autonome. Face à ce type de texte, les élèves doivent être accompagnés car ils n'ont plus les bases d'une culture partagée.

Ces problèmes, qui concernent un élève sur deux à l'entrée au collège, commencent dès la Petite Section : les élèves n'arrivent pas à l'école avec le même bagage

de mots et ils ne viennent pas du même milieu. Une différence énorme existe et elle est purement d'ordre familial. Certains parents discutent avec leurs enfants depuis leur naissance et les familiarisent avec des livres et des histoires lues. D'autres n'ont pas forcément les codes éducatifs, préférant l'option de l'écran occupationnel. L'école ne peut malheureusement pas se substituer aux parents, qui ont un rôle fondamental à jouer dans l'éveil de leurs enfants, ni pallier toutes les inégalités.

Les difficultés d'acquisition du lexique subsistent d'année en année et ce sont bien celles-ci qui empêchent la fluidité et la compréhension en lecture : lorsqu'on lit de nouveaux mots, on a tendance à « buter » dessus. Les élèves ne peuvent pas non plus accéder au sens de ce qu'ils lisent, à moins de revoir à la baisse le niveau des textes étudiés, ce que l'on fait déjà depuis 2008.

En conclusion, le SNALC constate que les difficultés des élèves en lecture s'étendent à toutes les disciplines. Il paraît donc fondamental de travailler davantage la fluidité en lecture ainsi que la compréhension, l'acquisition du lexique et d'une culture commune, mais également d'associer les parents d'élèves à ce processus afin de faire remonter le niveau scolaire. ■



LECTURE AU CYCLE 3 : UN PROBLÈME MAJEUR

Par **Emilie BOGUET**, SNALC premier degré

Les évaluations nationales¹ réalisées en septembre 2023, à l'entrée en 6^e, montrent à nouveau des chiffres alarmants concernant le niveau en lecture chez les élèves de cycle 3. Selon les résultats, 57,3 % des élèves atteignent l'objectif fixé en fluence (soit 120 mots lus et plus en une minute), ce qui signifie que 42,7 % des élèves restent en difficulté au niveau national.

Le programme consolidé du cycle 3 en lecture et compréhension indique qu'« à l'issue de ce cycle, tous les élèves doivent maîtriser une lecture orale et silencieuse fluide et suffisamment rapide pour continuer le travail de compréhension et d'interprétation ». Ainsi, les compétences en fluence doivent être travaillées dès le cycle 2.

Au-delà de la fluence, il faut ajouter que les élèves de 6^e sont soumis à un test de compréhension orale. Par ailleurs, un test spécifique de compréhension de l'écrit est proposé depuis 2020. La proportion des élèves présentant une maîtrise satis-

faisante à ce dernier est de 50,3 %. En lexique, 50,3 % des élèves également sont en réussite face aux exercices proposés, ce qui équivaut aux résultats de l'année 2022.

Bien que le niveau des élèves de 6^e se soit légèrement amélioré par rapport à 2022, le SNALC rappelle qu'à l'entrée au collège, presque un élève sur deux n'a toujours pas le niveau requis en lecture. Il faut noter que les résultats aux évaluations nationales diffèrent aussi selon le secteur de scolarisation. Dans les établissements privés, 68 % des élèves atteignent le seuil de 120 mots. Dans le secteur public, ils sont donc 57 % à réussir mais 47,1 % en REP et 40,2 % en REP+.

Le SNALC estime que le niveau de lecture des élèves en 6^e est inquiétant car le problème est multiple : non seulement les élèves ne lisent pas tous de manière fluide, mais ils ont également des difficultés à comprendre ce qu'ils lisent (ne saisissant pas l'implicite), par manque de vocabulaire et parce qu'ils ne partagent plus les bases d'une culture commune. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/evaluations-de-debut-de-sixieme-2023-premiers-resultats-379869>



AMIANTE DANS LES ÉCOLES: LA SITUATION STAGNE

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

En 2024, le SNALC déplore que plus de 25 ans après l'interdiction de son utilisation dans la construction, l'amiante soit toujours présent dans les écoles. La situation perdure : les collectivités territoriales sont tout simplement démunies, jouant l'inertie par peur des chantiers pharaoniques.

UN DOSSIER FIGÉ DANS LE FIBROCIMENT

Les dernières données émanant du rapport des ISST (Inspecteurs de Santé et Sécurité au Travail). Elles datent de 2019 et laissent songeur. Il s'avère que le DTA (Dossier Technique Amiante) est incomplet dans la plupart des cas, inaccessible ou pire : inexistant. Au sein de leur école, enseignants et élèves évoluent donc dans l'incertitude dans le meilleur des cas. Le DTA est pourtant obligatoire depuis 2005 pour les bâtiments construits avant 1997, date d'interdiction de l'amiante en France.

L'épée de Damoclès est faite de fibrociment, mélange de ciment et de fibres d'amiante utilisé pour ses propriétés isolantes. Il y a aussi de l'amiante dans les colles de plaques, les flocages, etc. La

problématique vient de la dégradation du matériau, libérant alors des fibres extrêmement volatiles, contaminant tout le bâtiment.

UN CHANTIER PHARAONIQUE, AU POINT MORT

Le rapport des ISST révèle que 38 % des écoles contiendraient de l'amiante contre 73 % des collèges. Et moins de 10 % de ces structures ont reçu une obligation de travaux.

Le rapport prouve aussi que les préconisations légales ne sont pas suivies : 46 % des établissements enquêtés ne possèdent pas de DTA et parmi les établissements qui en possèdent un, seulement 9 % ont prévu sa mise à jour. Rappelons que les collectivités locales sont responsables des DTA et jouent la montre pour différer les dépenses inhérentes à la rénovation. Les équipes concernées devront s'armer de patience et demander l'aide du **SNALC** pour disposer d'un DTA à jour et, le cas échéant, pour que la sécurisation de l'école soit effective. ■



© iStock - poplase

AMIANTE : COMMENT SE SAISIR DU DTA ?

Par Ange MARTINEZ, SNALC premier degré

Le SNALC comprend que l'amiante soit un sujet qui préoccupe les professeurs des écoles, d'autant plus s'ils exercent dans une vieille école car l'amiante ne fut interdit qu'à partir de 1997, autant dire hier. Dès lors, comment être rassuré ?

L'ÉMERGENCE DU DANGER

Il y a des événements déclencheurs. Tant que l'amiante est stabilisé, isolé et ne se retrouve pas dans l'air, il ne présente pas de risque. C'est un monstre endormi : les matériaux qui en contiennent se dégradent, le rendant pulvérulent. La bête est libérée lors d'une intervention des services de la mairie, dans le cadre des petits travaux ordinaires. Or, la maintenance courante est souvent faite par un personnel non qualifié et n'ayant pas été formé. Un simple coup de perceuse pour

accrocher un tableau ou une étagère libère les fibres dans l'air. S'il y a un doute du fait de l'absence d'un DTA, l'école ferme et est délocalisée en urgence du jour au lendemain.

UNE DÉMARCHE LONGUE ET LABORIEUSE

Il est difficile de trouver un interlocuteur qui



© iStock

soit à la fois à l'écoute et à même de faire évoluer positivement la situation d'une école. L'enquête des ISST confirme tristement cela puisque plus de 700 DTA préconisant la réalisation de travaux, souvent urgents ou à caractère préoccupant, traînent depuis des années. 88 % des écoles ont au moins un bâtiment scolaire construit avant 1997 et sont donc susceptibles de contenir de l'amiante.

Sans DTA, impossible d'être fixé. En cas d'inquiétude, il est possible de demander à la mairie de le consulter. Si la réponse tarde à venir, la question peut être posée lors du conseil d'école dont le compte-rendu et la présence des parents élus ainsi que des représentants de l'inspection engagent la mairie à plus de transparence. Le **SNALC** conseille aussi aux enseignants de mobiliser la FSSSCT à cet égard pour une éventuelle visite de l'école concernée. ■

Article R1334-29-5 - Code de la santé publique - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)).

<https://www.alterea.fr/le-lab/presence-damiante-ecoles-rapport-qui-inquiete>

https://www.liberation.fr/france/2020/02/03/dans-les-ecoles-le-tableau-noir-de-l-amiante_1777033/

LE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE

Par **Nathalie ALOISI** et **Aurélien ANTRIG**,
SNALC premier degré

Durée, rémunération, vacances, obligations, carrière... Le SNALC vous aide à y voir plus clair sur ce congé très sollicité.

COMMENT DÉCLARER UN CMO (CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE) ?

Tout PE a obligation d'envoyer l'avis d'arrêt de travail (initial ou prolongation) à son IEN.

Les volets 2 et 3 sont transmis sous 48h (sauf hospitalisation, ou 8 jours si justification de l'impossibilité d'envoyer l'avis sous 48h), le volet 1 (indiquant le motif) est à conserver et doit être présenté au médecin agréé en cas de contre-visite ou de tout autre examen médical.

LA DURÉE DU CMO

Elle est d'un an maximum pendant une période de 12 mois consécutifs (365 jours ou 366 en année bissextile).

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération est maintenue à plein traitement pendant 3 mois (90 jours), puis à demi-traitement pendant 9 mois (270 jours), que le CMO soit continu ou fractionné.

Les droits à plein ou demi-traitement sont décomptés en fonction des jours d'arrêt déjà accordés au cours des 12 mois précédents.

La prolongation d'un CMO au-delà de 6 mois consécutifs est soumise à l'avis du conseil médical¹.

LES EFFETS SUR LA CARRIÈRE

Le temps passé en congé de maladie ordinaire est sans effet sur les droits à avancement (d'échelon et de grade) et sur la retraite.

LES OBLIGATIONS PENDANT LE CMO

À tout moment, l'administration peut soumettre un PE à une visite de contrôle par un médecin agréé.

Un examen a lieu obligatoirement au moins une fois après 6 mois consécutifs de congé maladie.

Le praticien doit mentionner si les sorties sont autorisées ou pas. Pour les sorties autorisées, le PE doit rester à son domicile de 9h à 11h et de 14h à 16h y compris les samedis, dimanches et jours fériés (sauf en cas d'examen médicaux). Toutefois, le médecin peut permettre des sorties libres.

BON À SAVOIR

Un CMO peut se terminer le 1^{er} jour des vacances. Le PE n'est alors plus en maladie, mais en vacances. Cependant, si un

CMO se termine pendant les vacances et qu'à la rentrée un nouveau CMO est proposé avec la mention « prolongation », la durée des vacances sera alors intégrée dans le décompte annuel du CMO.

Il est possible de contester l'avis du médecin agréé en saisissant le conseil médical.

LA JOURNÉE DE CARENCE

Le délai de carence d'une journée est applicable aux PE depuis le 1^{er} janvier 2018². Cela signifie que les PE ne perçoivent pas leur rémunération le 1^{er} jour de leur CMO. En cas de prolongation du congé ou lorsque les deux arrêts de travail sont établis à moins de 48 heures d'intervalle, il n'y a pas de jour décompté pour le deuxième arrêt.

D'autre part, en cas de CMO pour les PE lors d'une grossesse (de la déclaration et jusqu'au congé maternité), le jour de carence ne sera pas appliqué.

Le jour de carence influe sur le traitement de base, les primes et indemnités, la nouvelle bonification indiciaire et les majorations et indexations outre-mer. Cependant, le supplément familial de traitement est maintenu.

À noter que le Sénat a présenté en décembre 2023 un amendement pour porter le délaï de carence à 3 jours³. Le **SNALC** s'y oppose fermement. ■

(1) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18085>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/43069>

(3) <https://www.publicsenat.fr/actualites/sante/budget-2024-le-senat-porte-a-trois-jours-le-delai-de-carence-dans-la-fonction-publique-detat>

NE L'OUBLIEZ PAS !

19 oct.
2023

Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :

- ▶ Mouvements interacadémique, SPEN (CPGE, STS etc) et POP (2nd degré) :
 - ▶ 9 février 2024 (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi) : date limite de recevabilité des demandes tardives de participation, d'annulation et de modifications de demande.
 - ▶ 6 mars 2024 : publications des résultats.
- ▶ Mouvements interdépartemental et POP (1^{er} degré) :
 - ▶ 6 février 2024 : date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation.
 - ▶ 21 février 2024 : publication des résultats du mouvement POP.
 - ▶ 6 mars 2024 : publication des résultats.

4 janv.
2024

Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- ▶ Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS). BOEN n° 1 du 4 janvier 2024.
 - ▶ Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.
 - ▶ Modalités de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM).

18 janv.
2024

Au BOEN n° 3 du 18 janvier 2024 :

- ▶ Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2024-2025.
- ▶ Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre au titre de l'année scolaire 2024-2025 :
 - ▶ du 22 janvier 2024 au 2 février 2024 : candidatures et pièces justificatives à déposer dans l'application Amandor-MEN.

25 janv.
2024

Au BOEN n° 4 du 25 janvier 2024 :

- ▶ Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2024.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSÉ M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Mi-temps, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»